

	DOCUMENT INTERNE	DATE CREATION : 28/01/2020	Page
	<b>POLITIQUE D'AMELIORATION CONTINUE 2024</b>	MISE A JOUR : 13/02/2024	1 / 1
		CODIFICATION INT08_V3	

Depuis 80 ans, l'AISMT13 assure la mission de Médecine ; de Santé et de Prévention au travail auprès des entreprises adhérentes et de leurs salariés. Notre association n'a cessé de se développer en s'adaptant aux évolutions du monde du travail et de la réglementation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 12 600 entreprises représentant plus de 190 000 salariés qui nous font confiance pour répondre à leurs attentes et à leurs besoins en matière de « Santé au travail » et de prévention des risques professionnels.

Dans un contexte de fortes mutations marqué par la parution du référentiel de certification (SPEC 2217 de l'AFNOR), d'une ressource médicale redevenu à un fonctionnement standard et de la mise en œuvre de la loi « santé au travail », notre service s'organise à mettre en place les moyens et les ressources pour répondre aux exigences réglementaires et à réduire les différents retards cumulés suite aux événements passés (COVID, pénurie médical, ...).

Aussi, nous devons nous assurer que notre cadre de fonctionnement soit respectueux de la réglementation, cohérent, pragmatique et efficient pour toujours être en capacité de proposer une « offre de service » aux entreprises et aux salariés, mais aussi des offres complémentaires et spécifique de qualité.

C'est pourquoi, l'AISMT13 a décidé de s'engager officiellement dans une démarche d'amélioration continue autour de trois axes principaux :

#### AXE 1/ La réduction du retard du suivi individuel de l'état de santé des salariés :

- En respectant les caps rappelés en 2023 à savoir : 7 visites / vacation (à minima) pour les Médecins du travail et les IDEST ;
- En optimisant la planification des MT et IDEST avec la maximisation du taux d'occupation des créneaux de RDV disponibles.

#### AXE 2/ L'augmentation du nombre de création des Fiches d'entreprises des Primo-adhérents :

- Par le suivi des FE créées pour les Primo-Adhérents ;
- Par la traçabilité des adhérents refusant les RDV sur site pour l'élaboration de la FE,
- Par l'optimisation de l'outil MAP.

#### AXE 3/ La réalisation d'une action de prévention primaire (APP) pour chaque adhérent, au moins une fois tous les 4 ans :

- Le cap est la réalisation d'une APP sur 25% de nos adhérents en 2024 ;
- La détermination des AMT qui seront comptabilisées comme des actions de préventions primaires ;
- L'analyse des AMT 2023 afin de déterminer le nombre d'APP réalisées et de fixer un objectif SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini) pour l'année 2024.

**Pour mener à bien cette démarche de progrès, participative et pluridisciplinaire, tout le personnel y sera associé et sollicité. La direction s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers pour atteindre les objectifs fixés.**

Fait à Marseille, le 15/02/2024

Isabelle Hochart  
Directrice